

NOTICE : Evolution du réseau de surveillance de la Zone Régionale – Ouverture de points de mesures NOx et Particules PM2.5 sur la station urbaine Vesoul

Réseau de mesure :

Située dans la Préfecture de Haute-Saône (70), la station de mesure « FR82060 Vesoul » enregistre depuis 2002 les mesures de qualité de l'air de l'agglomération associée à une typologie urbaine. La surveillance a été effectuée à cet emplacement suivant l'historique de mesures suivant :

Polluant	Date du début de la mesure	Date de fin de la mesure
NO/NO ₂ /NOx	12/08/2002	06/07/2018
	01/01/2023	-
Ozone	28/06/2002	-
PM10	03/09/2002	-
PM2,5	01/01/2023	-

La stratégie de mesures d'Atmo BFC pour la période 2022/2026 inclue notamment l'ajout de point de mesure dans les départements où les 4 polluants NO₂, Ozone, PM2,5 et PM10 n'étaient pas mesurés de manière continue en situation de fond.

Le département de Haute-Saône est alors concerné car il n'y a pas ou plus de mesure de NO₂ et de PM2.5.

Qualité de l'air :

Résultats des mesures PM sur la période 2019-2023

Paramètre	Polluant	Station de mesure	Méthodes	2019	2020	2021	2022	2023
Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	PM10	Vesoul	Mesures	14,8	13,9	14,2	16,3	13,2
			Modélisation	14,7	13,6	14,0	15,8	ND

NB : Les données de modélisation 2023 ne sont à l'heure actuelle par encore disponibles.

Les données de mesures de PM10 de Vesoul sont inférieures à la valeur limite actuelle (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$), ainsi qu'à celle prévue dans la future directive (20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$). En revanche, les valeurs sont supérieures au futur seuil d'évaluation 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Les données PM10 de modélisation de Vesoul corroborent ce constat.

Sur la zone régionale, 3 stations présentent des dépassements de la valeur d'évaluation de 15 µg/m³ en PM10, mais de façon non systématique comme Auxerre (89), Baume-les-Dames (25) (trafic), et Sens (89).

Paramètre	Polluant	Station de mesure	Méthodes	2019	2020	2021	2022	2023
Moyenne annuelle (µg/m ³)	PM2,5	Vesoul	Mesures	-	-	-	-	7,3
			Modélisation	9,6	8,0	8,9	9,0	ND

La donnée de mesures de PM2.5 de Vesoul de 2023 est inférieure à la valeur limite actuelle (20 µg/m³), ainsi qu'à celle prévue dans la future directive (10 µg/m³). En revanche, la valeur est supérieure au futur seuil d'évaluation 5 µg/m³.

Les données de modélisation de Vesoul sont inférieures à la valeur limite actuelle (20 µg/m³), ainsi qu'à celle prévue dans la future directive (10 µg/m³). En revanche, les valeurs sont supérieures au futur seuil d'évaluation 5 µg/m³.

Sur la zone régionale, toutes les stations présentent des dépassements systématiques de la valeur d'évaluation de 5 µg/m³ en PM2.5.

Impact de la future directive sur le réseau de surveillance PM

Le seuil d'évaluation des PM2.5 de 5 µg/m³ du projet de Directive européenne est dépassé sur les 5 ZAS de notre région. En revanche il n'y aurait pas de dépassement de la valeur limite prévue de 10 µg/m³.

Le seuil d'évaluation des PM10 de 15 µg/m³ du projet de Directive européenne est dépassé régulièrement sur les 5 ZAS de notre région, les niveaux étant en baisse, il y a une incertitude sur le réel dépassement des zones ZAR AUBM, ZAR Chalon, ZAR Besançon et ZR, en fonction de la période considérée. En revanche il n'y aurait pas de dépassement de la valeur limite prévue de 20 µg/m³.

Au regard des mesures et de la modélisation disponible, il n'y a pas de risque sur la ZR de dépassement de la valeur limite prévue en PM10 de 20 µg/m³ sur la zone.

Au regard des mesures et de la modélisation disponible, il n'y a un faible risque sur la ZR de dépassement de la valeur limite prévue en PM2.5 de 10 µg/m³ sur la zone.

Sans prise en compte de la réduction possible de 50% du nombre de points mesures, il est alors possible qu'il manque à notre réseau de mesure en l'état actuel des choses :

- 1 mesure de PM2.5 sur la ZAR AUBM
- 1 mesure de PM2.5 sur la ZAR Besançon
- 1 mesure de PM10 sur la ZAR Besançon
- 1 mesure de PM10 sur la ZAR Chalon

Résultats des mesures des NOx sur la période 2019-2023

Paramètre	Polluant	Station de mesure	Méthodes	2019	2020	2021	2022	2023
Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	NO ₂	Vesoul	Mesures	-	-	-	-	10,5
			Modélisation	11,8	9,6	8,8	9,5	ND

Paramètre	Polluant	Station de mesure	Méthodes	2019	2020	2021	2022	2023
200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 fois dans l'année	NO ₂	Vesoul	Mesures	-	-	-	-	0
			Modélisation	0	0	0	0	ND

Paramètre	Polluant	Station de mesure	Méthodes	2019	2020	2021	2022	2023
50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 18 fois dans l'année	NO ₂	Vesoul	Mesures	-	-	-	-	0
			Modélisation	-	-	-	0	ND

La donnée de mesures de Vesoul de 2023 est inférieure à la valeur limite actuelle (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$), ainsi qu'à celle prévue dans la future directive (20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$). En revanche, la valeur est supérieure au futur seuil d'évaluation 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Les données de modélisation de Vesoul sont inférieures à la valeur limite actuelle (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$), ainsi qu'à celle prévue dans la future directive (20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$). En revanche, les valeurs sont proches et parfois supérieures au futur seuil d'évaluation 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Les valeurs limites horaires et journalières de la future directive ne sont pas non plus dépassées en mesure et en modélisation.

Sur la zone régionale, 2 stations sont systématiquement supérieures à la valeur d'évaluation de 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$: Mâcon Paul Bert (71) et Montceau-les-Mines (71). D'autres présentent des dépassements moins réguliers comme Sens (89), Dole (39), et Baume-les-Dames (25) (trafic).

Impact de la future directive sur le réseau de surveillance NOx

Site de mesure			2019	2020	2021	2022	2023	
ZR	Industriel	Damparis	microg/m3	11,7	9,8	9,1	8,9	8,3
	Urbain	Dole	microg/m3	13,4	12,4	12,0	11,4	10,4
	Trafic	Baume-les-Dames	microg/m3			10,8	10,9	9,1
	Péri-urbain	Mâcon Paul Bert	microg/m3	17,8	15,1	12,7	14,2	13,6
	Urbain	Montceau-les-Mines	microg/m3	14,5	13,1	12,5	12,7	11,0
	Rural	Morvan	microg/m3	3,0	1,9	2,0	2,6	2,1
	Urbain	Nevers	microg/m3	9,7	7,8	7,7	7,1	6,7
	Trafic	Nuits-Saint-Georges	microg/m3	18,0	15,5			
	Urbain	Sens	microg/m3	10,6	8,6	10,1	11,2	
	Industriel	Tavaux	microg/m3	8,9	7,7	6,4	6,3	5,6
Bilan ZR (valeur max)			18,0	15,5	12,7	14,2	13,6	

Le seuil d'évaluation du NO2 de 10 µg/m³ du projet de Directive européenne est dépassé systématiquement sur les stations des 4 ZAR de notre région, et de manière moins régulière sur les stations sur la ZR.

Au regard des mesures et de la modélisation disponible, il n'y a pas de risque sur la Zone Régionale de dépassement des valeurs limites de NO2 prévue sur la zone.

En revanche, il n'y aurait de dépassement de la valeur limite prévue de 20 µg/m³ que sur la ZAR Chalon.

Sans prise en compte de la réduction possible de 50% du nombre de points mesures, il est alors possible qu'il ne manque pas à notre réseau de mesure en l'état actuel des choses de meures de NO2.